



DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

N°2024- 017

Objet : « Ville Vie Vacances Été 2024 » – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental 31

Le Maire,

- Vu l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° 2020.05.27.021-2 du 27 mai 2020, et notamment son article 24 autorisant le Maire à "demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions",

Considérant :

- qu'il est essentiel de pallier à la méconnaissance des différentes populations générationnelles de la commune ;
- qu'il est nécessaire de favoriser la solidarité, les échanges et le partage de savoir intergénérationnels ;
- que le Conseil Départemental de Haute Garonne, via son pôle Enfance - Jeunesse, peut accorder une subvention de fonctionnement à la collectivité dans le cadre des actions menées « Ville Vie Vacances Été 2024 » ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

De déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental 31 afin d'aider au fonctionnement des actions « Ville Vie Vacances Été 2024 » menées par le Service Enfance-Jeunesse.

ARTICLE 2 :

La demande de subvention porte sur un montant de 500,00 euros, pour un budget prévisionnel 2024 de 2542,00 euros TTC.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire rendra compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Launaguet, le 10 JUIN 2024



Le Maire,

Michel ROUGÉ